

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 628

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et Mme Batho

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – À la cinquante-quatrième ligne de la troisième colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant : « 528 000 » est remplacé par le montant : « 1 000 000 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allouer 1 milliard de recettes de la taxe sur les transactions financières (TTF) au Fonds de solidarité pour le développement (FSD), soit une augmentation de 472 millions d'euros. Le PLFR revoit à la hausse les prévisions du PLF de 498 millions d'euros, et prévoit donc 2 154 200 000 d'euros de recettes de la TTF pour 2022 . Au vu de l'explosion des recettes de la TTF depuis le début de la pandémie, cet amendement vise à user de la vitalité de son rendement pour répondre aux conséquences néfastes de la crise liée à la Covid-19. Cet amendement permettrait l'affectation à hauteur de 46% des recettes de la TTF au FSD.

La pandémie menace des progrès de développement durement acquis : pour la première fois depuis

les années 1990, l'extrême pauvreté progresse et l'atteinte des Objectifs de développement durable en 2030 est plus que jamais compromise. La France doit faire preuve de plus d'efforts financiers en matière de solidarité internationale et d'ambition politique pour faire face aux défis globaux. La TTF, conçue comme un instrument de justice fiscale, doit ainsi permettre au secteur financier, qui a profité de la crise, de contribuer à la lutte contre les inégalités d'accès aux services sociaux de base, contre les pandémies et le changement climatique. A l'heure où les besoins sont plus urgents que jamais dans les pays à faible revenu, il est essentiel d'affecter une plus grande part de cette taxe à la solidarité internationale.

Cet amendement a été travaillé avec l'association Action Santé Mondiale.